

Projet

**Arrêté fédéral
concernant la convention avec la République
d'Autriche au sujet de l'utilisation de la force hydraulique
de l'Inn et de ses affluents dans la région frontalière**

du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 23 juin 2004²,
arrête:

Art. 1

¹ La convention du 29 octobre 2003 entre la Confédération suisse et la République d'Autriche au sujet de l'utilisation de la force hydraulique de l'Inn et de ses affluents dans la région frontalière est approuvée.

² Le Conseil fédéral est autorisé à la ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum prévu par l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 1, de la Constitution pour les traités internationaux d'une durée indéterminée et non dénonçables.

¹ RS 101

² FF 2004 4251

